



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 48086

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de rapatriés d'Algérie pour bénéficier des mesures édictées successivement par les lois du 15 juillet 1970, du 2 janvier 1978, du 16 juillet 1987, concernant la suspension de poursuites, aussi bien à leur encontre qu'à l'égard de celle de leur caution pour le remboursement des prêts qu'ils ont dû contracter pour se réinstaller. Il s'avère, en effet, que ces compatriotes n'ont pas accompli dans les délais les formalités administratives nécessaires. Afin de régler définitivement les problèmes liés à leur réinstallation, il est indispensable de prévoir la levée de cette forclusion. Il ne resterait plus alors que quelques cas sociaux qui pourraient être étudiés comme s'y étaient engagés les représentants gouvernementaux à la tribune de notre assemblée, lors des commissions CODAIR. Ces mesures permettraient de refermer définitivement ce contentieux qui perdure depuis plus de trente-huit ans. Aussi, il lui demande de l'informer sur les suites qu'il compte réserver à la présente demande.

Texte de la réponse

Les lois du 15 juillet 1970, du 2 janvier 1978 et du 16 juillet 1987 ont prévu, sous certaines conditions précises, la suspension des poursuites à l'encontre des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée qui n'étaient pas à jour de leurs remboursements de prêts. Des dates de forclusion ont également été prévues. Ces textes, publiés au Journal officiel, ont reçu une large diffusion et leur contenu a été porté à la connaissance de tous. C'est la raison pour laquelle il n'apparaît pas souhaitable de revenir sur ces dispositifs dans lesquels se sont inscrits la majorité des rapatriés sous peine de les pénaliser.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48086

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3759

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6608